

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **TSO SIGNALISATION** - 05 Rue du Moulin Bayard à TOULOUSE - 31000 - en date du 06 10 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **Chemin de la Forge** pour procéder aux travaux de mise en place d'un pylône telecom,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du **31 10 2022** au **07 02 2023**, **TSO SIGNALISATION** est autorisée à occuper temporairement le domaine public **Chemin de la Forge** pour procéder aux travaux de mise en place d'un pylône telecom.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 07 02 2023.**

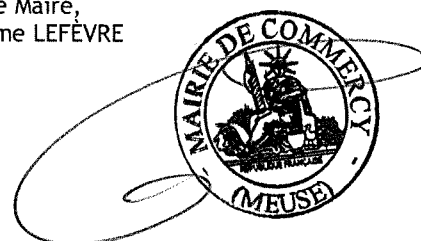
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à **TSO SIGNALISATION**.

COMMERCY, le 18 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

TSO SIGNALISATION
05 Rue du Moulin Bayard
31000 TOULOUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - Chemin de la Forge pour procéder aux travaux de mise en place d'un pylône telecom
- période d'occupation du domaine public : 31 10 2022 au 07 02 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

TSO SIGNALISATION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

TOULOUSE, le _____

Cachet et signature de TSO SIGNALISATION,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **SAS DEGANO OESCH** - 02 Hameau de Braux à NAIVE EN BLOIS - 55190 - en date du 27 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le n°31 AVENUE CARCANO, pour effectuer des travaux d'aménagement chez Madame PAILLARD Guylaine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 31 10 2022 au 04 11 2022 , l'entreprise **SAS DEGANO OESCH** est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°31 AVENUE CARCANO, pour effectuer des travaux d'aménagement.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement autorisé devant le N° 31 AVENUE CARCANO*
- Réservation de 02 places de stationnement devant le N° 31 AVENUE CARCANO*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

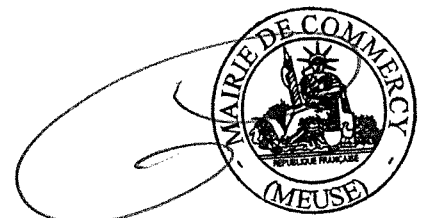
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - L'entreprise **SAS DEGANO OESCH** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 18 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAS DEGANO OESCH
02 HAMEAU DE BRAUX
55190 NAIVES EN BLOIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°31 AVENUE CARCANO, des travaux d'aménagement chez Madame PAILLARD Guylaine,

période d'occupation du domaine public : Du 31 10 2022 au 04 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise SAS DEGANO OESCH reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 18 10 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **RUE DES BAINS** pour procéder aux travaux de transformation de poste de relevage,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 25 10 2022 au 27 10 2022, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public **RUE DES BAINS** pour procéder aux travaux de transformation du poste de relevage,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

○ **RUE BARREE rue des Bains**

○ **stationnement interdit :**

06 places situées près du poste de relevage RUE DES BAINS

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 10 2022.**

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 18 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - Rue des Bains pour procéder aux travaux de transformation du poste de relevage
- période d'occupation du domaine public : Du 25 10 2022 au 27 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS - 08 rue du Port Canal à COMMERCY - 55200 - en date du 19 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le n°07 RUE PORTE AU RUPT, pour effectuer des travaux de changement de baies vitrées,
Vu l'arrêté Urbanisme 2020-72 du 27/08/2020 autorisant le DP n°05512220CY051,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 24 10 2022 au 05 11 2022, l'entreprise LG BATIRENO SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le n°07 RUE PORTE AU RUPT, pour effectuer des travaux de changement de baies vitrées.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement interdit DEVANT le N° 07 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement de véhicules de chantier,*
- réservation de 04 places de stationnement DEVANT le N°01 et N°03 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement de véhicules de chantier,*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - L'entreprise LG BATIRENO SAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE LG BATIRENO SAS
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 07 RUE PORTE AU RUPT, pour effectuer des travaux de changement de baies vitrées,

période d'occupation du domaine public : du 24 10 2022 au 05 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise LG BATIRENO SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT SUR MEUSE, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 20 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le jeudi 03/11/2022 (la journée)
- Le jeudi 10/11/2022 (la journée)
- Le mardi 15/11/2022 (le matin)
- Le mercredi 16/11/2022 (la journée)
- Le jeudi 24/11/2022 (la journée)
- Le mardi 29/11/2022 (le matin)

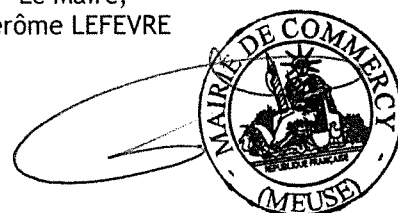
Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 20 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du BISTROQUET - 07 rue Colson à COMMERCY- 55200 - en date du 20 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le démontage de leur terrasse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Du 28 10 2022 Au 29 10 2022**, le BISTROQUET est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le démontage de leur terrasse

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- réservation de 2 places de stationnement devant les N°09 et N°11 RUE COLSON*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

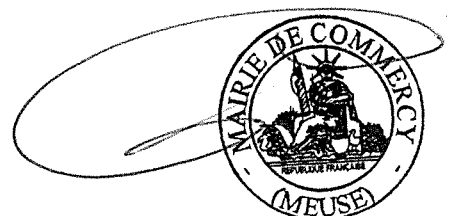
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - Le BISTROQUET répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

BISTROQUET
MADAME CHEVALLIER
07 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le montage de leur terrasse,
- période d'occupation du domaine public : Du 28 10 2022 Au 29 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

Le BISTROQUET reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **SARL THOMAS** - 04 CHEMIN DE PAGUÉ - BP 28022 à VAUCOULEURS - 55140 - en date du 20 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 14 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de rénovation de bordures toiture pour le compte de l' OPH MEUSE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26 10 2022 au 10 11 2022, l'entreprise **SARL THOMAS** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le N° 14 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de rénovation de bordures toiture pour le compte de l' OPH MEUSE.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 14 RUE ALPHONSE VERNEAU; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- Réservation de 01 PLACE de stationnement devant le 20 RUE ALPHONSE VERNEAU pour y stationner le véhicule de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

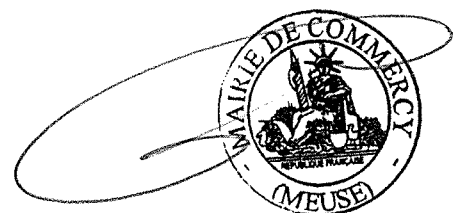
ARTICLE 4 - L'entreprise **SARL THOMAS** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



SARL THOMAS
04 CHEMIN DE PAGUÉ
BP 28022
55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le N°14 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de rénovation de bordures toiture pour le compte de l' OPH MEUSE.

période d'installation : du 26 10 2022 au 10 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise EURL DROUOT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise EURL DROUOT
